



## Bureau du 9 juin 2022

Membres en exercice : 17

Membres présents ou suppléés : 10

Membres ayant donné mandat : 0

Nombre de voix : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION n°20220076

### APPROBATION DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2022-2028 DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CEVENNES AVEC LA COMMUNE DE MOLEZON

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 2 juin 2022, s'est réuni le 9 juin 2022 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Alexandre VIGNE :

#### Présents avec voix délibérative :

- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC.
- M. Lucien AFFORTIT, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC, à M. Henri COUDERC.
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Joël GAUTHIER, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- M. Stéphan MAURIN, président de la commission *Architecture-Urbainisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Véronique LIEVEN représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère,
- M. Kisito CENDRIER, représentant du personnel de l'EP PNC.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3, R.331-23 et R.331-24,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 du conseil d'administration de l'EP PNC par laquelle il délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu la délibération du 19 mai 2022 du conseil municipal de Molezon autorisant le maire à signer la présente convention,

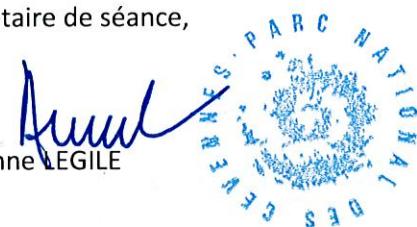
Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC :

- approuve le projet de convention d'application 2022-2028 relative à la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et des orientations de la charte du Parc national des Cévennes, avec la commune de Molezon ci-joint ;
- autorise le président du conseil d'administration et la directrice de l'EP PNC à signer cette convention.

La secrétaire de séance,

Anne LEGILE



Le vice-président du bureau,

Alexandre VIGNE

# CONVENTION D'APPLICATION

2022-2028

## DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES



ENTRE

la commune de Molezon, représentée par son Maire, M.  
David FLAYOL, et dénommée ci-après « la collectivité »,  
d'une part,

ET

l'établissement public du Parc national des Cévennes,  
représenté par son président, Henri COUDERC, et sa  
directrice, Anne LEGILE, et dénommé ci-après  
« l'établissement public »,

PARC NATIONAL DES CÉVENNES  
RÉSERVE DE BIOSPHÈRE DES CÉVENNES  
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

# CHARTER



Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-3 et R.331-23,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-168-006 en date du 17 juin 2021 de M. le Préfet de la région Occitanie, constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du 09/06/2022 autorisant la directrice et le président à signer la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/05/2022 autorisant le maire à signer la présente convention,

**Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention d'application**

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objet :

- d'identifier et de réaliser un suivi des actions présentes ou à venir menées par la collectivité sur son territoire qui contribuent à la mise en œuvre de la charte du Parc national des Cévennes,
- de définir l'accompagnement public auprès de la collectivité pour mener à bien ces actions.

Le programme d'actions annexé pourra évoluer à tout moment de la vie de la convention.

Les deux parties s'engagent à contribuer à ce programme d'actions dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

**Article 2 - Territoire concerné et champ d'action**

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des deux parties.

**Article 3 - Date d'effet et durée de validité**

La présente convention d'application prend effet à la date de sa signature et prendra fin au plus tard le 8 novembre 2028.

**Article 4 - Gouvernance**

La collectivité désigne un **élu référent** correspondant de l'établissement public. L'élu référent bénéficie d'une offre de formation gratuite et d'un accès privilégié aux connaissances et informations générées par l'établissement. Il assure la diffusion de ces informations auprès du conseil communautaire et de la population et relaie les actions entreprises.

L'établissement public est représenté par le **délégué territorial** du massif concerné. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement public sur le territoire.

L'élu référent et le délégué territorial sont responsables de l'animation et du suivi de la présente convention.

Ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets avec au moins une réunion physique à mi-parcours et une de bilan à la fin.

La résiliation est sans effet sur l'adhésion de la collectivité à la charte du Parc national des Cévennes.

#### **Article 5 - Communication**

- Valorisation de l'adhésion à la charte**

Les deux parties partagent le crédit moral des actions menées conjointement. Pour celles-ci, il sera systématiquement fait mention des logotypes des deux parties sur chaque produit résultant de ce partenariat (communications, éditions...).

Par ailleurs, la collectivité s'engage à valoriser son appartenance au Parc national des Cévennes en :

- utilisant sur ces supports de communication le logo **Commune du Parc national des Cévennes**.

L'établissement public fournira à la collectivité un kit de communication lui permettant de valoriser son adhésion à la Charte.

Enfin la collectivité recevra de manière privilégiée tous les supports de communication et actualités de l'établissement public.

- Respect des règles de publicité des financeurs publics**

Pour toutes les actions pour lesquelles la collectivité bénéficie de financements directs ou indirects de la part de bailleurs de fonds y compris pour des actions portées par l'établissement public, la collectivité s'engage à respecter ses obligations en matière de publicité. A défaut, elle en supportera les conséquences financières.

#### **Article 6 - Clause de désaccord**

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à ..... , le .... / .... / ....

**Le Maire de Molezon**

**M. David FLAYOL**

**Le président du Conseil d'administration  
du Parc national des Cévennes**

**M. Henri COUDERC**

**La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes**

**Mme Anne LEGILE**

# PROGRAMME D'ACTIONS 2022-2028

Projets	Contribution de la collectivité	Référence charte	Contribution de l'établissement	Autres partenaires impliqués
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Est désigné comme élue référente : Nathalie MOULIN</li> </ul>	<i>Engagement de la charte Mesure 1.1.1</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Est désigné comme délégué territorial référent : Matthieu DESCOMBES</li> </ul>	
Planification	<ul style="list-style-type: none"> <li>Démarche en cours : PLUI de l'ancienne communauté de communes de la Cévennes des Hauts Gardons</li> </ul>	<i>Orientation 4.2. : Assainir la qualité de vie et l'attractivité du territoire sur un urbanisme et une architecture durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui technique à l'élaboration et la mise en œuvre, et rédaction d'un <i>porté à connaissance</i></li> <li>Mobilisation de compétences complémentaires et apport technique de l'établissement sur des sujets thématiques</li> </ul>	Communes, Intercommunalité Régions, CAUE, CD, services de l'Etat, EPF, etc.
Réglementation de la circulation motorisée		<ul style="list-style-type: none"> <li>Mener une réflexion sur les enjeux de circulation existants</li> <li>Mettre en place un protocole de circulation sur la piste DFCI en lien avec la Commune maître d'ouvrage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagner la définition des enjeux en amont</li> <li>Fournir des cartes d'enjeux rapaces et des grands itinéraires de randonnée, assorties des principales préconisations</li> </ul>	ONF, Commune de Saint-Martin-de-Lansuscle

Projets	Contribution de la collectivité	Référence charte	Contribution de l'établissement	Autres partenaires impliqués
<b>Ciel étoilé et environnement nocturne</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place le programme de rénovation de l'éclairage public en conformité avec le guide</li> <li>Inscription de la commune dans une animation (jour de la nuit, etc.)</li> <li>Etre le relai des autres actions menées par le PNC sur le sujet (projets belvédères, action en direction des privés)</li> </ul>	<b>Mesure 4.3.1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui à l'organisation d'animations autour du ciel étoilé et de l'environnement nocturne</li> <li>Relai média des actions des communes et des partenaires associatifs</li> <li>Mise en place d'actions de valorisation du label (belvédères, label EPN- RICE, action culturelle associée)</li> </ul>	SDEE48, Associations
<b>Promotion de la technique de construction en pierre sèche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Associer le PNC et les habitants dans le choix de chantiers significatifs et leur réalisation.</li> <li>Promouvoir les réalisations dans les documents de communication de la collectivité</li> <li>Participer à l'animation et la réalisation de chantiers collectifs (ex : La Roquette, La Roque, Rucher de Trabassac)</li> </ul>	<b>Mesures 4.2.3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement technique sur l'ensemble du projet</li> <li>Mise à disposition de documents de sensibilisation.</li> <li>Mise à disposition d'un cahier des charges types pour la commande publique</li> <li>Aide financière : travaux</li> <li>Participer à l'animation et la réalisation de chantiers collectifs (ex : La Roquette, La Roque, Rucher de Trabassac)</li> </ul>	ABPS, CD48, La Région, CEAU, CNFPT
<b>Elimination des épaves et déchets métalliques</b>	Co-organiser avec l'établissement une fois par an, une opération d'élimination des épaves (en Zone cœur et zone d'adhésion)		Co-organiser avec l'établissement une fois par an, une opération d'élimination des épaves (en Zone cœur et zone d'adhésion)	Sous-préfecture Florac, DREAL, Gendarmerie

Projets	Contribution de la collectivité	Référence charte	Contribution de l'établissement	Autres partenaires impliqués
<b>Site de la Roquette</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Mettre en place un comité régulier de gestion du site</li> <li>· Assurer les actions relevant des compétences du propriétaire</li> <li>· Accompagner la planification des activités sur le site par les gestionnaires et le parc national</li> <li>· Contribuer à la valorisation du site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Participer au comité de gestion du site</li> <li>· Accompagner la planification des activités sur le site par le propriétaire et les gestionnaires (gestion des effluents, adduction d'eau / AEP, flux d'usagers, plan de développement de l'activité, etc.)</li> <li>· Assurer l'entretien et la valorisation du sentier</li> </ul>	Gérants du site	
<b>Sites et sentiers d'interprétation (Sentier du Canougue, Magnanerie de la Roque, Sentier de la Roquette)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Participer à la concertation avec les propriétaires</li> <li>· Participer à la promotion du site et signaler tout dysfonctionnement (accès, signalétique, etc.)</li> <li>· Participer à la mise en valeur du site par des animations</li> <li>· Mettre en œuvre des travaux de réaménagement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Etablir une concertation avec les propriétaires pour sécuriser ou adapter le tracé du sentier (gestion des conventions de passage)</li> <li>· Valoriser le site dans le cadre du schéma d'interprétation (culture et tourisme)</li> <li>· Associer la commune et acteurs communaux aux orientations de valorisation</li> <li>· Mettre en œuvre des travaux de réaménagement</li> </ul>	Propriétaires des sites, usagers, visiteurs, associations locales, Maison rouge, FIR	

Projets	Contribution de la collectivité	Référence charte	Contribution de l'établissement	Autres partenaires impliqués
<b>Eau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mener une réflexion stratégique sur l'eau, avec une approche quantitative et qualitative</li> <li>Assurer la gestion hydraulique de la RD983, Accompagner des projets visant à la sobriété (système de récupération d'eau de pluie pour agriculteurs et particuliers, sensibilisation, toilettes sèches, etc.).</li> </ul> <p><b>Measure 3.2.2.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement de la collectivité dans ces démarches</li> </ul>		EPTB Gardons, Habitants
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre en place une démarche d'adaptation de l'habitat à l'échelle d'un hameau</li> <li>Assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations et convertir le patrimoine immobilier de la commune (énergies renouvelables autoproduites, réseau de chaleur, assainissement collectif, stockage d'eau, construction bois, production agricole, etc.)</li> </ul> <p><b>Mettre en place une démarche expérimentale en lien avec le bâti pour l'adaptation au changement climatique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appuyer l'émergence de projets innovants et la recherche de partenaires ou de financements,</li> <li>Appuyer technique et réglementaire la collectivité dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions,</li> <li>Réaliser le retour d'expérience et envisager les déclinaisons futures sur le territoire.</li> </ul>	<p><b>Measure 4.3.1. et 4.3.2.</b></p>	Habitants, agents de l'EPPNC, Région et AREC, Ademe, SDEE 48, Lozère ingénierie

<b>Projets</b>	<b>Contribution de la collectivité</b>	<b>Référence charte</b>	<b>Contribution de l'établissement</b>	<b>Autres partenaires impliqués</b>
<b>Animer le dialogue territorial par le partage d'expériences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Participer et contribuer activement au cycle de rencontres thématiques sur le territoire,</li> <li>. Contribuer à la mobilisation des collectivités (maires et élus référents) et des habitants,</li> <li>. Participer à l'identification des thématiques et expériences valorisables.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>. Mettre en place un cycle de rencontres thématiques sur le territoire pour partager des questionnements, problématiques et solutions</li> <li>. Mobiliser les collectivités (maires et élus référents) et des habitants.</li> </ul>	Habitants, agents de l'EPPNC, collectivités